

Informations financières

Principe général ([RSN, Art.1^{er} de l'arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton](#))

« La fréquentation des écoles publiques jusqu'au degré secondaire 2 est gratuite pour les élèves dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés dans le canton.
Les élèves dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés hors du canton paient, en revanche, un écolage. »

Ressortissants d'autres cantons

Pour diverses raisons, directement après l'école obligatoire, un étudiant peut être amené à poursuivre ou à effectuer sa formation hors de son canton de domicile.

Cependant, la possibilité d'effectuer tout ou partie de sa formation dans un autre canton reste une exception, analysée au cas par cas par les différents services ou offices cantonaux compétents, et est soumis à une autorisation officielle.

Les personnes domiciliées dans un autre canton désirant suivre une formation dans le canton de Neuchâtel peuvent obtenir les renseignements nécessaires auprès de l'école dispensant la formation choisie.

Prise en charge de l'écolage par le canton de domicile : conventions intercantionales

Il existe plusieurs conventions intercantionales qui permettent, sous certaines conditions, la prise en charge financière de l'écolage par le canton de domicile du représentant légal de l'élève.

Ressortissants des cantons de Berne et du Jura

Pour les ressortissants des cantons de Berne et du Jura, les dispositions de la [Convention BEJUNE sur les contributions aux frais d'enseignement](#) doivent être appliquées.

Pour que leurs demandes puissent être prises en compte, les personnes en formation doivent remplir les conditions d'admission citées dans la convention et bénéficier, avant le début de la formation, d'une autorisation délivrée par le canton de domicile.

L'admission de ressortissants des cantons partenaires peut être limitée par la capacité d'accueil des écoles concernées.

Les personnes en formation doivent adresser leur demande de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement au service compétent du canton de domicile dont les références sont les suivantes :

Canton de Berne

Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle

Section des écoles moyennes

Madame Nancy Bogec

Kasernenstrasse 27

3013 Berne

031 633 87 36

<https://www.bkd.be.ch/fr/start/dienstleistungen/finanzierung-ausserkantonaler-schulbesuch-mittelschulen-hochschulvorbereitung/ausserkantonaler-schulbesuch-einer-mittelschule.html>

Canton du Jura

Service de la formation postobligatoire

Mme Daniella Willemin

Rue du 24 Septembre 2

2800 Delémont

032 420 71 60

daniella.willemin@jura.ch

<https://www.jura.ch/DFCS/SFO/Formations-hors-canton.html>

Sans cette autorisation, le lycée facture les frais d'écologie selon le tableau des écologies pour les filières à plein temps ci-dessous.

Ressortissants des cantons de Fribourg, Genève, Valais et Vaud

Pour les ressortissants des cantons de Fribourg, Genève, Valais et Vaud, les dispositions de la [Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui du domicile](#) doivent être appliquées.

Les demandes d'autorisation de suivre une formation hors du canton de domicile doivent être adressées au service compétent du canton de domicile.

Sans cette autorisation, le lycée facture les frais d'écologie selon le tableau des écologies pour les filières à plein temps ci-dessous.

Tableau des écologies pour les filières à plein temps

(prise en charge par les parents ou représentant légaux de l'élève en l'absence d'autorisation du canton de domicile)

Type de formation	Tarifs annuels (valables dès le 1 ^{er} août 2025)	
	Elève domicilié dans un autre canton	Elève domicilié à l'étranger
Maturité gymnasiale	CHF 20'400.- ¹	CHF 20'400.- ¹
Certificat de culture générale	CHF 17'800.- ¹	CHF 17'800.- ¹
Passerelle vers l'Université (DUBS) ³	CHF 9'800.- + CHF 3'200.- ²	CHF 9'800.- + CHF 3'200.- ²

¹ **Tarif CIIP** : Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui du domicile (conférence intercantonale de l'instruction publique, CIIP).

² **Passerelle vers l'Université** : un écolage de CHF 3'200.00 est perçu pour tous les élèves (canton de Neuchâtel inclus).

Ces tarifs sont susceptibles d'être adaptés.

Neuchâtel, août 2025